Département des Landes

Envoyé en préfecture le 27/07/2023 Reçu en préfecture le 27/07/2023 Publié le 27/07/2023 ID : 040-254002165-20230727-MOL_DC4_270723-AU

SYNDICAT MIXTE DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES CONCERTES DE MOLIETS ET MAA

DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL relative à l'approbation d'un avenant au lot n° 4 « ELECTRICITE - CHAUFFAGE » du marché de travaux de réaménagement du bar du restaurant du golf de Moliets

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 20 septembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue le 25 juin 2013 entre le Syndicat Mixte et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation de travaux de rénovation concernant le patrimoine immobilier de la station touristique de Moliets et ses avenants,

VU le bon de commande n° 9 relatif aux travaux de réfection de la façade Est et à la mise en conformité et sécurité de différentes installations du golf de Moliets et son avenant,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 4 avril 2023 relative à l'attribution de cinq lots du marché de travaux de réaménagement du bar du restaurant du Golf de Moliets-et-Maâ, dont le lot n° 4 « ELECTRICITE - CHAUFFAGE » à la société SEFTI pour un montant de 8 685,69 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 4, il n'est pas nécessaire de poser des plinthes électriques sous le comptoir du bar, de réaliser un complément en prises, de reprendre des câblages et de poser des moulures électriques périphériques qu'en revanche, il y a lieu de prévoir des travaux supplémentaires consistant notamment à poser des compléments d'éclairage encastré en plafond et de relever le lustre dans la réserve,

VU la proposition de la SATEL en date du 12 juillet 2023,

DECIDE:

d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant au marché de travaux, attribué à la société SEFTI, dont le siège est situé 1861 route de Dax à POUILLON (40350), selon les caractéristiques suivantes :

Objet de l'avenant :

- · Nature des travaux à ne pas réaliser :
- Pose de plinthes électriques sous le comptoir du bar soit une moins-value de 116,86 € HT
- Complément en prises et reprise des câblages soit une moins-value de 118,44 € HT
- Pose de moulures électriques périphériques soit une moins-value de 166,85 € HT

- Nature des prestations complémentaires :
- Pose de compléments d'éclairage encastré en plafond soit une plus-value de 156,42 € HT
- Relever le lustre dans la réserve soit une plus-value de 33,75 € HT
 - Incidence financière sur le montant du marché : 211,98 € HT
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le 27 JUIL 2023

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON